Première séance, mardi 17 mars 2015

—

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de loi 2014-DEE-66 portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES); entrée en matière, 1re et 2e lectures, vote final. – Rapport d'activité 2015-GC-1 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO); discussion. – Mandat 2014-GC-145 Solange Berset/Elian Collaud/Eric Collomb/Christian Ducotterd (remplace Bruno Fasel-Roggo)/Nadine Gobet/Markus Ith/Michel Losey/Erika Schnyder/André Schoenenweid/Jean-Daniel Wicht (couverture d'une portion d'autoroute pour le secteur Chamblioux-Bertigny); prise en considération. – Projet de loi 2014-DFIN-90 adaptant la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation; entrée en matière, 1re et 2e lectures, vote final. – Elections judiciaires. – Clôture.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 97 députés; absents: 0.

Sont absents avec justifications: Mmes et MM. Elian Collaud, Marc-Antoine Gamba, Patrice Jordan, René Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicole Lehner-Gigon, Christa Mutter, Rose-Marie Rodriguez, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter et Jacques Vial.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Ouverture de la session

—

Hommage au député Louis Duc †

Le Président. Cet après-midi, au moment d'ouvrir cette deuxième session de l'année, nous ne sommes plus que cent neuf députés. Nous avons malheureusement perdu M. le Député Louis Duc, notre doyen d'âge, rappelé d'urgence au ciel pour labourer d'autres jardins, le jeudi 26 février dernier, dans sa 75e année. Louis avait déjà été absent durant toute la session de février. Inquiet de son absence, j'avais pris contact avec sa famille à Forel pour prendre de ses nouvelles. Malade, Louis se reposait chez lui et souhaitait rester discret. Je n'ai pas pu lui parler directement. Cependant, j'ai pu transmettre par téléphone à son épouse et à sa famille tous nos vœux de rétablissement et l'espoir de retrouver prochainement Louis parmi nous. Malheureusement, Louis disparaissait quelques jours plus tard, entouré des siens, à Forel, dans la maison qui l'a vu grandir.

En plus d'être notre ancien doyen d'âge, il a véritablement marqué le Parlement cantonal, déjà rien que par le fait qu'il a siégé durant vingt-six ans au Grand Conseil, fort de la confiance renouvelée des électeurs de la Broye. Il a marqué de son empreinte la vie de notre Parlement cantonal et le visage de la politique fribourgeoise durant ces trois dernières décennies. Et qui ne connaissait pas Louis Duc dans notre canton? Personne. Indépendance et solidarité, tels sont les deux termes qui peuvent qualifier son action politique tout au long de sa carrière politique, même à l'époque où il représentait le Parti des paysans, artisans et indépendants, un programme auquel il resta toujours fidèle au Grand Conseil. Indépendance et solidarité, c'est aussi le nom de la liste électorale sur laquelle il fut élu à quatre reprises au Grand Conseil et le nom de la liste qu'il conduisit pour l'élection au Conseil national. Sa bonhomie, son franc-parler, ses tirades spontanées vont nous manquer. Homme sincère, il avait le sens de la justice et toute son action l'a conduit à améliorer la situation des plus défavorisés. Et rappelons-nous que le 22 décembre 2011, en tant que doyen d'âge, c'est à Louis, avant de céder sa place à Mme la Présidente Gabrielle Bourguet, qu'incomba la responsabilité de la reconstitution du Grand Conseil pour cette législature. Ce jour-là, c'est Louis qui reçut notre serment.

Pour marquer le décès et en mémoire de notre ancien collègue député Louis Duc, le drapeau fribourgeois qui flotte sur le mât situé sur le toit de l'Hôtel cantonal est mis en berne durant toute la session. Nos condoléances et nos meilleures pensées accompagnent, en ces moments de grande peine et de tristesse, l'épouse et la famille de Louis Duc. Et comme l'a si bien dit le cher disparu aux députés en concluant son discours inaugural, le jeudi 22 décembre 2011, «que les moments de grands chagrins puissent resserrer nos liens de solidarité».

Je prie l'assistance de se lever afin d'observer une minute de silence en la mémoire de M. le Député Louis Duc.

—

Communications

Le Président. Comme président du Grand Conseil, j'ai été consterné de lire tout récemment dans la presse que des menaces de mort ont été proférées dans le canton de Fribourg à l'encontre d'élus. Je considère que de tels propos sont graves et totalement inacceptables. Ce n'est pas de cette manière que le dialogue peut s'instaurer et un débat politique serein,

conduit. Nous sommes en démocratie, chacun a le droit de se faire entendre, chacun a le droit de se faire élire, mais pas de tenir de tels propos. Il est de notre responsabilité de ne rien laisser passer, de prendre position et je condamne fermement de tels agissements.

Concernant le report d'une lecture et afin de clarifier les procédures, si un ou plusieurs députés souhaitent reporter une lecture, par exemple de la première à la deuxième ou de la deuxième à la troisième, il faudra procéder en déposant une motion d'ordre écrite et nous la voterons. Les choses seront ainsi claires.

Par rapport à l'ordre du jour et pour le projet de loi relatif à l'adaptation de la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation, il est prévu, dans les travaux de cet après-midi, l'entrée en matière et, normalement, la première lecture. Selon les débats et la durée de traitement de la première lecture, je n'exclus pas de proposer directement la deuxième lecture déjà aujourd'hui.

Concernant les liens d'intérêts, merci de les signaler au début de vos interventions quand cela est nécessaire.

A la demande de la Chancellerie, je vous rappelle l'art. 62 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil: «Les auteur-e-s des instruments s'abstiennent de les diffuser eux-mêmes auprès des médias.» C'est le Conseil d'Etat qui diffuse les réponses aux instruments parlementaires et non pas le ou les députés. Merci de respecter cette procédure.

Enfin, vous avez tous les nouveaux badges. Je vous prie, pour les débats de cet après-midi, si ce n'est pas encore fait, de les insérer dans la fente prévue à cet effet et en fin de séance, dès aujourd'hui, de les reprendre avec vous, à l'exception du Conseil d'Etat. Vous pouvez les laisser en place, puisqu'il n'y a pas de vote pour vous.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Projet de loi 2014-DEE-66 portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)[1]

Rapporteure: **Andrea Burgener Woeffray** *(PS/SP, FV)*.
Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi**.

Entrée en matière

La Rapporteure. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a conclu des accords de libre circulation et de financement entre les cantons, assurant aux personnes les mêmes droits d'accès aux établissements de formation. Ces accès valent aussi pour le degré tertiaire non universitaire, donc pour les écoles supérieures, ainsi que pour les brevets et maîtrises. Un accord séparé est consacré à ce degré non universitaire; nous en débattons aujourd'hui.

Il existe aujourd'hui environ deux cent écoles supérieures qui proposent plus de quatre cent filières de formation dans les domaines allant de la technique au tourisme, à l'économie jusqu'à la santé et le social, ainsi qu'aux arts visuels et appliqués, au trafic et transport. Fribourg offre l'Ecole technique de la construction et les écoles supérieures rattachées à l'Institut agricole de Grangeneuve.

Le canton de Fribourg avait adhéré à l'ancien accord en 1998. Le Conseil d'Etat nous propose d'adhérer au nouvel accord de 2012, accord appelé AES. La Commission des affaires extérieures a examiné l'accord et le projet de loi en sa séance du 6 février 2015 en présence de M. le Commissaire Beat Vonlanthen. La Commission a pu constater qu'elle avait renoncé à prendre position lors de la phase de consultation. Durant l'examen de détail, M. le Commissaire a eu jeu facile pour convaincre les membres de la Commission que l'accord était profitable au canton de Fribourg, même si les coûts seront dorénavant plus conséquents, car au niveau des écoles supérieures, le canton envoie actuellement en formation plus de quatre cent septante étudiants, tandis qu'il reçoit seulement quarante étudiants extracantonaux. Cela serait bien plus cher si le canton devait assurer tout seul toute la palette des formations d'écoles supérieures. Un refus de cet accord créera une inégalité de traitement pour l'accès aux études choisies. Jusqu'à ce jour, vingt-deux cantons, ainsi que la Principauté du Liechtenstein, ont adhéré à cet accord.

La Commission des affaires extérieures a voté, à l'unanimité des membres présents, pour l'adhésion à l'accord et vous propose par conséquent d'adopter le projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Mme la Présidente de la Commission des affaires extérieures a décrit de manière très claire le contexte de cet accord. Dès lors, j'interviendrai après les prises de parole des députés.

Bourguet Gabrielle *(PDC/CVP, VE)*. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui porte sur l'adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures qui traite et règle les échanges des étudiants et étudiantes du degré tertiaire non universitaire uniquement, à l'exclusion des brevets et maîtrises obtenus respectivement après des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs. Il touche environ deux cent établissements scolaires en Suisse et quatre cent filières de formation dans des domaines aussi variés, pour ne citer que quelques exemples, que la technique, le tourisme, la santé, l'agriculture, le design ou les transports. Pour Fribourg, sont concernés l'Ecole technique de la construction – filiale de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes – et l'Institut agricole de Grangeneuve.

Comme cela a été dit, l'accord de 1998 dans ce domaine étant devenu obsolète, la CDIP a élaboré, puis adopté le 22 mars 2012 l'accord qui nous est soumis. Nous avons déjà été plusieurs fois invités à ratifier de tels accord et nous savons que

[1] Message pp. 379ss.

nous ne pouvons que les accepter ou les refuser, mais en aucun cas les modifier.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient pleinement l'adhésion du canton de Fribourg à cet accord intercantonal. Nous pensons en effet qu'il est essentiel pour notre canton de s'adapter à un monde de la formation en pleine mutation et pour s'adapter aux besoins du marché de l'emploi. Il améliore notamment la libre circulation des étudiants et étudiantes comme pour les Universités et les Hautes écoles spécialisées, étudiants à qui il sera demandé plus tard d'être de plus en plus mobiles dans leurs activités professionnelles. Dans un canton marqué par une formation duale de qualité, les mesures prises par cet accord sont importantes pour assurer à nos étudiants et étudiantes une formation supérieure également de grande qualité. La transparence des coûts est un autre argument en faveur de cet accord que de nombreux cantons ont d'ailleurs déjà ratifié.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique pense que le coût estimé à quelque 600 000 frs est un investissement important pour la formation dans notre canton et vous recommande, à l'instar de la Commission des affaires extérieures, d'accepter ce projet de loi dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Mesot Roland *(UDC/SVP, VE).* Tout d'abord, je n'ai aucun lien d'intérêts avec l'objet dont nous causons.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de cet accord qui concerne les filières non universitaires reconnues par la Confédération. Il nous appartient aujourd'hui de ratifier ou non cet accord AES. Cet accord est entré en vigueur le 1er janvier 2014 suite à son acceptation par dix cantons. A ce jour, vingt-deux cantons l'ont adopté.

Cet accord est profitable pour le canton de Fribourg, vu notamment le nombre élevé d'étudiants fribourgeois dans les écoles supérieures dans d'autres cantons. En plus des principales nouveautés que sont les contributions calculées sur les coûts réels et la fixation de ces contributions cantonales à 50% pour la plupart des filières et jusqu'à 90% pour des domaines spécifiques, l'élément important est le fait que les Fribourgeois et Fribourgeoises concernés n'auront plus à entreprendre de multiples démarches administratives pour couvrir les frais dans le but d'entrer dans une école supérieure d'un autre canton.

A ce sujet, M. le Commissaire, je vous demanderai de confirmer ce qui a été dit en commission, à savoir que l'entrée en vigueur serait avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 en cas d'acceptation de cet objet lors de notre session.

Pour toutes les raisons évoquées, ainsi que pour les avantages qui ont été dits, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient unanimement cet accord intercantonal AES.

Gasser Benjamin *(PS/SP, SC).* Le groupe socialiste propose à l'unanimité l'entrée en matière et l'acceptation de ce projet d'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures. Notre groupe est sensible aux changements par rapport à l'ancien système avec lequel les cantons pouvaient choisir les formations qu'ils acceptaient de rembourser. Ce nouvel accord garantit une véritable transparence et met les étudiants au bénéfice de libre circulation en matière de formation professionnelle supérieure. Notre groupe pense que ce nouvel accord va être bénéfique pour les étudiants avec les possibilités, notamment, de plafonnement des taxes, ainsi qu'avec une plus grande libre circulation de ces derniers, comme déjà dit tout à l'heure. Le groupe socialiste est aussi sensible au fait que cet accord est profitable pour le canton, qui – comme l'a dit Mme la Rapporteure – est un canton davantage exportateur d'étudiants.

Une remarque toutefois à ces propos dithyrambiques pour M. le Commissaire du Gouvernement: notre groupe peut regretter que le canton de Fribourg soit l'un des derniers – même derrière le Liechtenstein – à adhérer à ce concordat, lequel apparaît comme une évidence.

Dès lors, avec tous ces arguments, notre groupe pense que cet accord est une bonne chose et vous propose de l'accepter.

Castella Romain *(PLR/FDP, GR).* Le groupe libéral-radical a pris connaissance du projet de loi portant sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures. Nous relevons qu'il est primordial que nos jeunes aient accès aux écoles supérieures disponibles en Suisse avec une égalité de traitement.

Malgré le coût net à charge pour le canton de Fribourg lié à cet accord, nous savons qu'il n'est pas possible d'offrir l'ensemble des écoles concernées directement par le canton et qu'il est donc dans l'intérêt de chacun qu'un tel accord soit conclu. En effet, nous sommes plus exportateurs qu'importateurs d'étudiants et l'offre disponible à l'extérieur de notre canton est primordiale pour les emplois à venir de notre canton, pour la formation de nos jeunes et pour l'accessibilité de ceux-ci à des écoles supérieures.

Dans les faits, le groupe libéral-radical accepte, à l'unanimité, le présent accord et mentionne, toutefois, qu'il est dommage que le canton soit en quasi dernière place pour accepter ce concordat.

Schneuwly André *(ACG/MLB, SE).* Mit Interesse hat das Mitte-Links-Bündnis den Gesetzesentwurf über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Bildungsgänge der höheren Fachschulen diskutiert.

Die nichtuniversitären Ausbildungen der Tertiärstufe B mit den höheren Fachschulen ermöglichen Personen nach einer Erlangung eines Eidgenössischen Fähigkeitsausweises sowie Personen mit anderen Diplomen – auch der Sekundarstufe II und einem Jahr Erfahrung –, weiteres Wissen zu erlangen und Kompetenzen im Führungsbereich im mittleren Kader zu erlangen.

Wir brauchen im praktischen Bereich Personen, die bereit sind, sich in dieser Form weiterzubilden. Dadurch können sich Personen weiterentwickeln und sind bereit, Führungsaufgaben zu übernehmen. Wir sind froh, dass der Kanton Freiburg auch Angebote für den Erwerb solcher Diplome hat.

Wir unterstützen die Eintretensdebatte mit dem unterbreiteten Vorschlag und werden keine Veränderungsvorschläge unterbreiten.

Eine Frage haben wir jedoch: Wie steht es um die Unterstützung von anderen Ausbildungen im Tertiärbereich B wie Berufsprüfungen mit Eidgenössischem Fachausweis und höhere Fachprüfungen, frühere Meisterprüfungen? Ist der Staatsrat auch interessiert, solche Ausbildungen zu unterstützen?

La Rapporteure. Ich danke allen Gruppensprechern herzlich für die Unterstützung dieses Projekts, dieses Gesetzesentwurfs. Ich habe vier verschiedene Punkte herausgehört, die ich gerne noch thematisieren möchte.

Zuerst möchte ich Frau Grossrätin Bourguet danken, dass sie auch noch den Mehrbetrag von 600 000 Franken erwähnt hat, der sich auf das kantonale Budget auswirken wird. Die Kommission ist der Überzeugung, dass dies gut investiertes Geld ist und dass eine Ablehnung dieses Konkordats beziehungsweise das Nichteintreten auf diesen Gesetzesentwurf ein Ungleichgewicht im Kanton schaffen würde, das schlussendlich zu Lasten der Studierenden und unseren jungen Bevölkerung gehen würde.

Der zweite Punkt, den wir auch in der Kommission angesprochen haben, betrifft die Frage, wann dieses Konkordat in Kraft treten wird beziehungsweise wann der Kanton Freiburg beitreten wird. Diesen Punkt lasse ich Sie, Herr Staatsrat, beantworten.

Und dann: Ja, wir haben auch schon in der Kommission diskutiert, warum der Kanton Freiburg diesmal am Schluss des Zuges ist. Dies ist ja eigentlich nicht die Norm. Was die Konkordate anbelangt, ist der Kanton Freiburg eigentlich gut unterwegs. Herr Staatsrat Vonlanthen hat in der Kommission ein Mea culpa ausgesprochen. Ich denke, er wird dies nachher noch einmal tun.

Den letzten Punkt, die Frage von Herrn Grossrat Schneuwly, wie es um die Unterstützung anderer Ausbildungen steht, überlasse ich Ihnen, Herrn Staatsrat.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord dire un grand merci pour le soutien unanime que les représentantes et les représentants des groupes viennent de manifester. En fait, l'adhésion du canton de Fribourg à cet accord intercantonal AES est très positif pour nos jeunes, qui peuvent ainsi librement accéder à une formation supérieure dans un autre canton. Cela été souligné à plusieurs reprises cet après-midi, mais j'aimerais encore une fois le faire: nous ne disposons, dans notre canton, que de quatre formations; Fribourg est donc un canton très fortement exportateur. Cela signifie qu'il y a plus de quantre cent septante jeunes qui sortent du canton pour faire leur formation et qu'il n'y en a qu'environ quarante qui viennent à Fribourg.

Par rapport aux différentes questions, M. le Député Mesot, oui, vous l'avez souligné vous-même, l'accord est déjà en vigueur, mais son application effective interviendra pour la prochaine année académique 2015–2016. L'entrée en vigueur de la loi cantonale d'adhésion peut alors être fixée avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Pour le deuxième point, M. le Député Gasser avait souligné que le canton était en retard. Oui, mais je ne vais pas vraiment mettre «Asche aufs Haupt streuen», comme Mme la Présidente l'avait dit. En principe, je dois dire que oui, on est en retard, mais on n'est pas trop en retard: l'accord entrera vraiment en application seulement en septembre. Oui, nous sommes en retard et je n'aime pas être très en retard, mais je dois quand même dire que dans beaucoup de cantons, ce sont les Gouvernements qui peuvent décider. Chez nous, nous avons quand même une approche plus... démocratique.

Nun noch zum Hinweis von Herrn Grossrat Schneuwly. Sie legen den Finger auf einen wunden Punkt, der wichtig ist und der auch auf Bundesebene sehr grosse Diskussionen ausgelöst hat. Bundesrat Schneider-Ammann stellt zurzeit gewisse Überlegungen an, wie die anderen Ausbildungsbereiche wie zum Beispiel die Meisterprüfungen auch besser unterstützt werden können. Wenn wir bedenken, dass diese Ausbildungen von den einzelnen Berufsleuten selber bezahlt werden müssen und wir hingegen im Hochschul- und Fachhochschulbereich sehr grosse Investitionen tätigen und die Last für die einzelnen Personen verringern, scheint es mir nicht mehr als recht zu sein, dass wir auch in diesen Bereichen einen Fortschritt machen und die entsprechende Unterstützung geben. Aber wie gesagt, muss ein entsprechender Vorschlag nun auf Bundesebene kommen, damit wir dies entsprechend umsetzen können. Wir sind sehr daran interessiert, dieses Anliegen aktiv zu unterstützen.

Avec ces quelques remarques, M. le Président, j'ai terminé.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

La Rapporteure. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat Artikel 1 und 2 geprüft und beiden Artikeln mit 8 Stimmen – ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung – zugestimmt.

> Adopté.

Art. 2, titre et considérants

La Rapporteure. Die Kommission empfiehlt Ihnen diesen Gesetzesentwurf zur Annahme.

Le Commissaire. Comme je viens de le dire, le Conseil d'Etat a l'intention de le faire entrer en vigueur pour le 1er janvier 2015.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 et 2, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

—

Rapport d'activité 2015-GC-1 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO)[1]

Rapporteure: **Solange Berset** *(PS/SP, SC)*.
Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi**.

Discussion

La Rapporteure. Chacun a pu prendre connaissance du rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2014. Je ne relèverai donc que quelques points:

> concernant le fonctionnement de la Commission interparlementaire, sept représentants interpartis de notre Parlement vont régulièrement à Lausanne et participent aux séances. Il sied de relever qu'il y a une particularité dans le fonctionnement de la Commission, eu égard au fait que le renouvellement des Parlements cantonaux ne se fait pas aux mêmes dates. Donc, durant l'année 2014, il y a eu deux délégations complètes qui ont été entièrement renouvelées, soit les délégations genevoise et bernoise. Il en a été de même dans le cadre du comité gouvernemental;
> il faut relever aussi que de deux nouveaux Bachelors ont été ouverts en 2014: la danse contemporaine à la Haute Ecole de théâtre et l'ostéopathie à la Haute Ecole de santé à Fribourg;
> durant cette année 2014, une nouvelle équipe rectorale a été nommée sous la direction de Mme Vaccaro, rectrice. Les objectifs et les enjeux ont été présentés à la Commission interparlementaire et discutés.

Cette année 2014 a vu quelques difficultés, particulièrement au niveau de la recherche, suite aux effets de la votation du 9 février 2014. Plusieurs étudiants n'ont pas pu poursuivre leurs études dans certains pays européens dans le cadre du programme de recherche et d'innovation appelé Horizon 2020. Quelques accords ont pu être trouvés et les perspectives futures se résument ainsi:

> l'association partielle de la Suisse au premier pilier de H2020 est limitée du 15 septembre 2014 à la fin décembre 2016. Dès l'année 2017, deux scénarios doivent être envisagés: soit la Suisse sera pleinement associée à Horizon 2020, soit elle aura le statut de pays tiers pour l'ensemble des actions du programme. Le scénario retenu dépendra de la reconduction de la libre circulation des personnes en Suisse et de son extension à la Croatie;
> concernant les échanges Erasmus+, les étudiants doivent supporter certaines conséquences et des solutions transitoires ont pu heureusement être partiellement trouvées. Cependant, elles s'accompagnent de restrictions et n'offrent plus la diversité en termes de possibilités de participation.

[1] Rapport pp. 528ss.

Il y a eu aussi, durant cette année 2014, la mise en œuvre de la convention intercantonale. Le travail est en cours et comme il y a une nomination de rectorat, c'est cette nouvelle instance qui assume la mise en œuvre de cette nouvelle convention intercantonale.

Je relèverai un point particulier quant à l'aspect financier: le comité gouvernemental a demandé une non-croissance des charges partout où cela était possible pour le budget 2015, afin de maintenir la charge des cantons à hauteur du budget 2014.

En conclusion, les points marquants de l'année 2014 ont été l'arrivée du rectorat dans la structure de la HES-SO, la poursuite du succès de cette école qui est maintenant à bientôt 20 000 étudiants et, bien évidemment, le fait qu'on a été beaucoup occupé par la prise en compte des défis liés aux conséquences de la votation du 9 février.

Rey Benoît *(AGC/MLB, FV).* Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil des études du Master en travail social de la HES-SO.

La HES-SO a seize ans et près de 20 000 étudiants. En 2014, elle a réussi sa mutation par une organisation structurelle, avec son nouveau rectorat et ses nouveaux dicastères, puis par une formalisation des collaborations intercantonales et par l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Le groupe Alliance centre gauche salue cette transition réussie de notre Haute Ecole de la Suisse romande.

Il y a toutefois certaines ombres au tableau, qui ont déjà été évoquées par Mme la Présidente de la délégation fribourgeoise, à savoir Horizon 2020 et Erasmus, suite à la votation du 9 février. Nous nous préoccupons en particulier du fait que pour qu'une Haute Ecole puisse fonctionner, elle doit certes être au bénéfice de collaborations intercantonales, comme la HES-SO, mais aussi internationales. Nous l'avons vu dans tout le domaine des Hautes Ecoles, que ce soient les Universités, que ce soit l'EPFL au niveau de la Suisse romande – qui rayonne – et que ce soit la HES-SO. Il est à espérer que des solutions soient trouvées pour les deuxième et troisième piliers d'Horizon 2020, afin que ces écueils puissent être évités. Et de même manière que les structures doivent pouvoir collaborer dans la recherche, les étudiants doivent pouvoir voyager d'une école à l'autre. Et là, Erasmus doit pouvoir être maintenu au-delà des dispositions transitoires actuelles. C'est une priorité.

Je relèverai encore trois petits éléments:

> je me me réjouis de l'ouverture d'une nouvelle filière d'ostéopathie à Fribourg. Je crois qu'il y a peu de nouvelles filières et c'est réjouissant de voir que Fribourg en a hérité d'une, en ayant évidemment bien préparé le terrain;
> j'ai peut-être une préoccupation en ce qui concerne le travail social. J'ai lu dans le rapport que cela a été l'objet de discussions lors des séances de la Commission; en tant qu'employeur d'assistants sociaux, je suis très préoccupé de la baisse du nombre d'assistants sociaux masculins par rapport aux assistantes sociales. Cela pose des problèmes aux institutions et il y aurait peut-être un nouveau dynamisme à créer pour rendre attractive cette profession au niveau masculin;
> je terminerai mon intervention en félicitant Mme Berset, qui est la présidente de cette Commission interparlementaire pour l'année 2015.

Baechler Marie-Christine *(PS/SP, GR).* Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission interparlementaire HES-SO.

Je ne vais pas revenir sur les points décrits par Mme la Rapporteure et M. Rey.

Ce rapport relève l'importance d'obtenir un accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les deuxième et troisième piliers du programme Horizon 2020 que sont la primauté industrielle et les défis sociétaux. Les domaines de recherche des HES en santé et travail social s'inscrivent particulièrement dans le champ des défis sociétaux qui constituent le troisième pilier d'Horizon 2020. Nous pouvons constater que nos HES font face à une très forte concurrence dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Ce rapport souligne l'importance de l'employabilité des étudiants des HES. Le fait que nos infirmières Bachelor bilingues soient très prisées par les cantons alémaniques illustre bien cette plus-value de l'employabilité liée aux compétences linguistiques que la HES-SO souhaite encore développer.

Fribourg et Valais sont les deux seuls cantons qui offrent des formations bilingues au sein de leurs HES, ce qui entraîne un surcoût de temps et de traductions dans les cours. Ce rapport ne mentionne aucune considération particulière à l'égard des cantons qui offrent des formations bilingues en ces temps de restrictions budgétaires. Voici donc un thème que nous pourrons débattre au sein de la Commission interparlementaire.

Je vais terminer par une question: Monsieur le Commissaire, pourriez-vous nous dire, au niveau cantonal, comment blueFACTORY collabore avec nos HES dans le domaine de la recherche et de l'innovation?

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Doutaz Jean-Pierre *(PDC/CVP, GR).* Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique remercie les instances de la Haute Ecole pour leur rapport annuel 2014 condensé, mais relatant néanmoins de manière explicite l'ensemble des principales activités de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO.

Je m'accorde avec les propos qui ont été tenus tant par Mme la Rapporteure que par mes préopinants. Je ne vais donc pas rallonger, si ce n'est que je tiens tout de même à souligner que nous avons été informés d'un rapport sur l'employabilité des étudiants qui sortent de l'école. Former est bien et une formation de qualité doit être et est une priorité. Et après la formation, il y a l'emploi. Leur rapport nous a donc été présenté quant à l'employabilité des étudiants formés à la HES-SO, comparable à celle des Hautes Ecoles suisses.

En conclusion et je vous passerai les détails, le haut et bon niveau de la qualification est grandement relevé et facilite incontestablement l'adaptation pour entrer sur le marché du travail. La moyenne dans la HES-SO est tout à fait comparable à celle des Hautes Ecoles suisses.

Nous prenons toutefois acte de l'accent mis au niveau de la préparation à la recherche d'un emploi, qui doit encore être amélioré. La compétence également linguistique, ainsi que la mobilité tant régionale que nationale, voire internationale, des diplômes HES, doivent également être améliorées. Rappelons que la force des HES consiste en leurs formations basées sur des stages et projets appliqués qu'il faut impérativement garder distincts des Universités.

Avec ces quelques considérations, je tiens à féliciter l'ensemble des partenaires de la HES-SO et avec le groupe PDC, nous prenons acte avec satisfaction de ce rapport.

La Rapporteure. Je remercie les intervenants pour leur prise de position et les questions posées.

Concernant le bilinguisme, je pense que nous pourrons effectivement reprendre ce thème dans le cadre de la délégation fribourgeoise qui se rendra à Lausanne.

Concernant les relations entre blueFACTORY et HES, je vais laisser M. le Commissaire du Gouvernement y répondre.

Je relèverai particulièrement l'importance effective à laquelle nous devons vraiment faire très attention, soit garder la distinction, comme l'a relevé mon collègue, entre l'Université et les HES. Il faut vraiment que Fribourg s'engage pour garder une place forte dans le cadre de cette HES-SO et s'investisse pour trouver des nouvelles pistes.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je me permets de faire quatre remarques:

> j'aimerais remercier les membres de notre délégation fribourgeoise, qui est très active au sein de la CIP. Ce lien constructif entre le comité gouvernemental et les représentants des Parlements est très important pour le bon développement de la plus grande HES de Suisse. Pas plus tard que lors de notre séance du comité gouvernemental de vendredi passé, nous avons pu constater qu'avec la nouvelle présidente 2015, ce CIP aura vraiment une nouvelle dynamique et des actions très intéressantes seront réalisées. J'étais fier que Mme la Présidente du comité gouvernemental l'ait souligné et j'aimerais dire un grand merci aussi à Mme Solange Berset pour cet engagement exemplaire;
> la mise en place de la convention est bien sous contrôle. Nous avons un nouveau rectorat qui fait un travail remarquable. Pour assurer une rapide mise en place de la première convention d'objectifs, nous avons décidé vendredi passé de prolonger la présidence sous la direction du canton du Jura et la vice-présidence vaudoise jusqu'à la fin de cette année. Fribourg, vraisemblablement avec Genève, rependra ensuite la présidence à la fin de cette année;
> concernant les aspects académiques, vous avez parlé de ces Bachelor et Master en ostéopathie: c'est un grand succès, notamment pour le canton de Fribourg, qui joue un rôle important comme canton bilingue. C'est notre bilinguisme qui est à la base de ce succès. Nous avons accepté trente étudiants et pour la première fois, il y avait cent huitante personnes qui étaient intéressées à faire cette formation. Il y a donc là un énorme intérêt et, pas plus tard qu'hier, le Conseil d'Etat a décidé de louer des locaux à St-Justin pour pouvoir avoir des salles adéquates pour cette formation et pour les professeurs et étudiants en ostéopathie;
> je me permets de faire quelques remarques concernant l'aspect financier: avec l'augmentation du nombre d'étudiants, les coûts sont aussi en hausse continuelle. C'est un dossier très délicat. Plusieurs intervenants ont parlé de la collaboration internationale, notamment dans le secteur de la recherche; là, à cause du franc fort, nous avons dû constater que la HES-SO avait perdu environ 1 million de francs. Ce n'est pas rien. Nous devons alors réduire nos coûts en général, mais nous devons aussi pouvoir augmenter un peu le revenu; c'est la raison pour laquelle le Gouvernement fribourgeois a proposé d'augmenter les taxes d'études de manière très limitée. En effet, on constate que durant ces dix-sept dernières années, il n'y a eu aucune augmentation. Pour la Haute Ecole spécialisée, nous avons les taxes d'études les plus basses de toute la Suisse.

Pour répondre à la question de Mme la Députée Baechler – comment les Hautes Ecoles spécialisées peuvent-elles profiter de blueFACTORY –, nous avons eu l'occasion de le mettre en exergue quand nous avons présenté les différents décrets l'année passée, mais je vous rappelle deux exemples:

> Innosquare est une plate-forme où notamment l'Ecole d'ingénieurs, mais aussi la Haute Ecole de gestion développent des centres de compétences à blueFACTORY et peuvent ainsi faire le lien avec l'économie fribourgeoise, les entreprises fribourgeoises, lesquelles peuvent directement en profiter;
> le Smart Living Lab est le projet phare que nous avons lancé avec l'Université, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et l'Ecole d'ingénieurs. Là également, il y aura, à moyen et à long terme, des retombées directes, notamment pour notre économie de la construction.

Avec ces quelques remarques, je me réjouis de pouvoir continuer les discussions constructives et critiques avec les députés, notamment avec la délégation fribourgeoise au CIP.

J'aimerais encore une fois réitérer mes remerciements pour l'engagement des députés dans ce contexte-là et pour leurs inputs très intéressants et importants pour le développement de nos Hautes Ecoles spécialisées.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Mandat 2014-GC-145 Solange Berset/Elian Collaud/Eric Collomb/Christian Ducotterd (remplace Bruno Fasel-Roggo)/Nadine Gobet/Markus Ith/Michel Losey/Erika Schnyder/André Schoenenweid/Jean-Daniel Wicht (couverture d'une portion d'autoroute pour le secteur Chamblioux-Bertigny)[1]

Prise en considération

Schoenenweid André *(PDC/CVP, FV).* La densification des agglomérations et la volonté marquée de préserver et d'arrêter le gaspillage des terres agricoles imposent de repenser l'aménagement du territoire des agglomérations.

Cette autoroute coupe des quartiers denses d'habitations et d'industries et, bien sûr, coupe aussi les communes de Fribourg, de Givisiez et de Granges-Paccot. Depuis 1986, les autorités permettent ou prennent en compte le bruit routier comme élément très perturbant des voisins immédiats à ces routes de grand trafic. Ce secteur Chamblioux-Bertigny a déjà connu des étapes concernant la couverture de cette portion d'autoroute. Rien n'a été fait à ce jour. Ce mandat permettra enfin de relancer et de trouver des solutions avec la mise en place d'un partenariat privé-public. Rien n'est simple, mais si la volonté est présente, tout est possible.

Vous, les députés, avez l'occasion cet après-midi de mettre votre contribution dans cette densification en soutenant ce mandat. Le rôle du Conseil d'Etat est primordial: relancer le projet, créer un comité de pilotage intégrant de multiples partenaires, mettre en œuvre la nouvelle politique d'aménagement du territoire avec la Confédération et, bien sûr, obtenir les financements réglementaires.

Cette couverture d'autoroute est un projet audacieux, nécessaire, prioritaire tant pour les communes avoisinantes que pour les propriétaires des terrains, parmi lesquels figure l'Etat. Nous décidons aujourd'hui, nous construisons demain. Ce projet prendra du temps, mais il sera une référence pour l'agglomération fribourgeoise. La création de richesses et d'emplois est aussi à l'avenir un gage de réussite. Avec le site de la caserne de la Poya, la couverture d'autoroute Bertigny-Chamblioux, ce sont plus de 100 000 m^2 de surface à projeter, à densifier et à construire. C'est un défi, mais surtout une chance unique pour toute la région de Fribourg. A nous de le relever avec une première étape cet après-midi.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient ce mandat et vous prie de faire de même.

Gander Daniel *(UDC/SVP, FV).* En septembre 1974, l'A12 s'ouvrait au trafic entre Flamatt et Corpataux. Dans les années qui suivirent, dans le secteur Chamblioux-la Chassotte, de nombreuses constructions, entreprises, usines, immeubles et zones de villas virent le jour. C'est ainsi que ma destinée me conduisit, en 1979, à m'établir dans le quartier de la Faye à la frontière des communes de Givisiez et de Granges-Paccot. Installé en position dominante, je percevais bien sûr le bruit de l'autoroute, notamment en cas de vent d'ouest, le bruit augmentant encore lorsque l'A12 fut entièrement reliée au réseau des routes nationales. Pour lutter contre le bruit, des discussions avaient cours avec les autorités bien avant 1986, date où elles devinrent officielles. A ce moment-là, il était question de couvrir le secteur pont de la Chassotte-pont ferroviaire. Il était prévu des infrastructures légères pour y installer en surface des zones piétonnes, des jardins d'enfants et des pistes cyclables.

Or, aujourd'hui, il m'est forcé de constater que le dossier a changé, puisque dans les six variantes retenues par le SAR, celui-ci propose trois projets de couverture. Le principal de ces projets prévoit la construction de petits immeubles sur la partie amont, avec toutes ses conséquences et ses coûts. L'idée peut paraître intéressante pour certains, notamment pour les entreprises.

Cependant, à titre personnel, permettez-moi de relever que si cette solution est retenue, que va-t-on prévoir pour la suite? Je m'explique: la démographie galopante que nous vivons aujourd'hui amènera nécessairement une augmentation significative du trafic automobile dans les agglomérations et sur les autoroutes de contournement. Vu ces perspectives, qu'allons-nous faire à l'avenir? Construire une nouvelle autoroute ou un tunnel sous l'actuelle A12? Oui, c'est peut-être une idée, mais en creusant ce tunnel, les travaux ne causeront-ils pas des dommages irréversibles aux constructions projetées par les mandants? Eh bien, ma réflexion me dit qu'il faut couvrir le secteur désigné avec des structures légères pour l'instant, puis envisager dans les vingt-cinq à cinquante ans, vu le développement toujours croissant du Grand Fribourg, d'avoir la possibilité de démonter le tout et d'y construire un deuxième ruban autoroutier en le superposant aux structures actuelles, tout en y joignant des protections antibruit.

Ma proposition peut paraître utopique, mais regardez aujourd'hui la situation dans la région de Morges et les contournements de Lausanne et Berne. Comment gérer ces problèmes sans prévoir? On dit que gouverner, c'est prévoir. Réfléchir, c'est aussi anticiper sur l'avenir. Vos Services, M. le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, devront donc dans quelques années se pencher et déjà rechercher, si le projet devient effectif, une autre solution bien difficile à réaliser et bien plus coûteuse pour gérer le trafic dans l'agglomération.

Pour terminer, je vous informe que je soutiendrai ce mandat après plus de trente ans de discussions, tout en tenant compte de ce que je viens de dire.

Serena Silvio *(ACG/MLB, SE).* Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat einstimmig beschlossen, die Erheblicherklärung für die Wiederaufnahme der Studien für die Autobahnüberdeckung zu unterstützen.

Wir haben festgestellt, dass damit wertvolles Bauland gewonnen werden kann, ohne dass dabei das Gesamtbild dieser Zone besonders darunter leiden wird. Die dadurch erreichte

[1] Déposé et développé le 12 septembre 2014, *BGC* septembre 2014 pp. 1991ss; réponse du Conseil d'Etat le 24 février 2015, *BGC* mars 2015 pp. 569ss.

Dichte der Bebauung entspricht auch dem Inhalt des neuen Raumplanungsgesetzes, nach welchem in ländlichen und städtischen Bauzonen allgemein eine höhere Bodennutzung angestrebt werden soll.

Mitentscheidend für die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses ist auch die Tatsache, dass mit dieser Variante für 99 Prozent der zirka 13 078 betroffenen Anwohnern die Lärmbelastung auf ein Minimum reduziert werden kann.

Wir erwarten in Zusammenhang mit der Wiederaufnahme dieses Projektes allerdings auch die Berücksichtigung folgender drei wichtiger Punkte:

> Der im Jahre 2006 berechnete Kostenrahmen von 41,3 Millionen Franken und der vorgeschlagene Kostenverteiler sollen als Leitgrösse beibehalten werden.
> Die Mehrkosten, welche durch die Realisierung einer Überdachung anstelle von Lärmschutzwänden entstehen, müssen vollumfänglich auf die späteren Nutzniesser übertragen werden.
> Die Realisierung dieses Projektes soll nicht durch andere ausstehende Kreisel- oder Strassenprojekte in der näheren Umgebung verzögert werden.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses empfiehlt daher den Ratskollegen und -kolleginnen hiermit einstimmig die Annahme der Erheblicherklärung zur Wiederaufnahme dieses Projektes im Sinne der Antwort des Staatsrates.

Kolly Nicolas *(UDC/SVP, SC).* Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance avec intérêt de ce mandat, ainsi que de la réponse du Conseil d'Etat. Il est nécessaire de prendre des mesures, afin de limiter les nuisances sonores et ainsi de se mettre en conformité avec les exigences de l'OPB pour cette liaison autoroutière.

Nous partageons l'avis que la simple construction d'un mur antibruit n'est pas satisfaisante, car elle empêcherait la mise en valeur des terrains situés le long de l'autoroute. Cela va à l'encontre de la volonté politique et surtout populaire d'une meilleure densification de l'habitat.

Notre groupe regrette cependant que la possibilité d'une couverture autoroutière permettant la construction d'immeubles soit abandonnée. En effet, il est souhaitable que cette surface soit également utilisée pour la construction de petits immeubles. A ce sujet, la raison évoquée par l'OFROU prête un peu à sourire, car il informe qu'il n'est plus autorisé à faire une paroi médiane – permettant la construction des immeubles – entre les voies d'autoroute. Mais qu'en est-il des tunnels autoroutiers où les voies de circulation sont bien évidemment séparées entre elles par un mur?

Nous souhaitons par conséquent que la possibilité de mettre en place une couverture permettant la construction de petits immeubles soit à nouveau analysée, afin d'investir pour un réel projet d'avenir. Enfin, notre groupe soutient également la possibilité d'un partenariat public et privé pour ce projet.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra, à la majorité, ce mandat.

Glauser Fritz *(PLR/FDP, GL).* Mes liens d'intérêts: je suis paysan à Châtonnaye et président de l'Union des paysans fribourgeois. Bravo aux auteurs du mandat. Le peuple a exprimé son attente quant à l'aménagement du territoire en mars 2013. Plus du 60% des Fribourgeoises et Fribourgeois ont voté pour la loi sur l'aménagement du territoire. La mission est claire: la lutte contre le gaspillage de la terre agricole, la lutte contre le mitage et la densification de la zone à bâtir.

Avec la couverture d'une portion d'autoroute pour le secteur Chamblioux-Bertigny, on peut dire «d'une pierre, deux coups». Nous répondons à l'attente du souverain au niveau de l'aménagement du territoire et vous amenez la solution contre le bruit, laquelle devrait de toute façon être faite par des murs antibruit. Vous l'avez compris, je soutiens le mandat. La terre agricole vous en remerciera.

Chassot Claude *(ACG/MLB, SC).* Je prends la liberté d'intervenir ici à titre personnel et comme utilisateur quotidien de ce tronçon d'autoroute dont les nuisances sonores ne sont bien évidemment plus à démontrer. S'il est vrai que la construction de l'A12 a été une réelle planche de salut – dirais-je – pour désenclaver économiquement le canton de Fribourg, l'augmentation du parc automobile et du trafic par la même occasion est, à eux deux, le revers de la médaille. Les auteurs du présent mandat interviennent à bon escient, bien entendu.

Ce qui m'interpelle particulièrement, dans le cadre de l'acceptation de ce mandat – je pense que cela devrait être le cas –, ce sont les conditions de participation du privé et notamment les modalités financières qui devront clairement être définies pour cette situation-là et pour les éventuels autres cas qui pourraient s'annoncer sur le tracé de l'A12. Je pense ici aux environs de Bulle, de Riaz. Et je pense à Châtel-St-Denis avec son indéniable développement qui s'annonce.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, on nous dit que les six secteurs concernés par une éventuelle amélioration structurelle n'ont pas été retenus – pour de bonnes raisons certainement. On nous annonce aussi que les conditions d'entrée en matière – m'a-t-on dit – sont très pointues et pourraient ainsi mettre un bémol à d'autres requêtes. Dans cet ordre d'idée, je salue la prudence d'indien du Conseil d'Etat qui ne peut se prononcer, dans le cas présent, sur la surface de plancher, laquelle pourrait être, d'après le message, de 50 000 m^2. J'ai entendu mon collègue Schoenenweid parler de 100 000 m^2 avec la Poya. On ne peut donc pas ignorer la possibilité de bâtir plus près de l'autoroute à cet endroit. On nous parle, semble-t-il, d'une bande de sécurité ou de tampon de vingt-cinq mètres. Donc, cet endroit susciterait à l'évidence des vocations immobilières des plus intéressées.

Le canton de Fribourg, c'est 1670 km^2 environ. Je salue ici la volonté de préserver les terres agricoles, mais nous savons tous ici que le terrain à bâtir n'est pas à vilipender, mais à utiliser avec rationalité. Je souscris cependant à l'idée que d'autres endroits, plus sympathiques que le bord des autoroutes en matière de construction, ne seraient donc pas destinés à des habitations, mais plutôt à des constructions d'ordre économique. Voilà la petite remarque que je voulais formuler au passage.

Je vous remercie de votre attention.

Wicht Jean-Daniel *(PLR/FDP, SC).* Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs dont les membres pourraient, bien entendu, réaliser ces travaux. Au préalable, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse positive au mandat et les informations très intéressantes qu'il a données. J'ai été longtemps proche de ce dossier en étant conseiller communal de Givisiez et j'ai encore appris des choses. Merci.

Avant de quitter la syndicature de Givisiez, un comité de pilotage avait été créé et l'Office fédéral des routes disait: «Dans les six mois qui viennent, on va mettre le dossier à l'enquête publique.» Cela fait plusieurs années maintenant et on attend toujours Entretemps, les exigences de l'OFROU ont totalement et fondamentalement changé. Visiblement, aujourd'hui, j'ai le sentiment que ses exigences ne sont pas les mêmes partout en Suisse. J'ai ici un exemple: c'est un projet à Schwamendingen, au nord de l'agglomération de Zurich; vous voyez que le mur est au milieu de l'autoroute. Pourquoi, pourquoi est-ce qu'à Fribourg, ce n'est plus possible? Il y a un certain nombre de questions qui se posent.

Une autre question: pourquoi la Confédération aurait-elle payé la traversée de Neuchâtel intégralement et pourquoi la Confédération ne pourrait-elle pas mettre quelques deniers publics supplémentaires pour soutenir ce projet? J'appelle nos parlementaires fédéraux fribourgeois à poser un certain nombre de questions à l'Administration fédérale, mais aussi au Conseil fédéral. Et pourtant, ce projet va exactement dans le sens voulu par le peuple suisse qui a accepté la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire: fin du gaspillage du terrain, densification.

Car le projet de Fribourg, c'est au centre de l'agglomération, c'est sur plusieurs lignes de transport public, c'est à cinq minutes de la future halte ferroviaire de Givisiez. On élimine une cassure géographique, architecturale et ce sont effectivement 50 000 m^2 de surface de plancher bruts supplémentaires. Ces 50 000 m^2 ne tombent pas du ciel. A l'époque où j'étais au conseil communal, les communes concernées avaient mandaté nos urbanistes pour nous faire des propositions. C'est de ces propositions – les calculs des urbanistes – que ce chiffre de 50 000 m^2 est sorti. Ces 50 000 m^2, c'est seulement en construisant de part et d'autre de la couverture et pas au-dessus de la couverture. Donc, le potentiel est encore beaucoup plus élevé. Ces 50 000 m^2 représentent aujourd'hui, aux coûts de la construction, une valeur de construction de plus de 200 millions de francs

Ce qui a changé aussi, c'est qu'à l'époque, on avait l'autorisation de l'Office fédéral des routes de construire à six mètres des murs latéraux de la couverture. Aujourd'hui, c'est vingt-cinq mètres. Pour quelles raisons? Des questions demeurent. Même si aujourd'hui beaucoup d'incertitudes existent, à mon sens, ce serait une erreur politique de ne pas se battre pour ce projet et de laisser faire des murs antibruit.

Le partenariat public-privé a été créé, puisque quatre députés de ce Parlement se sont réunis avec quatre entrepreneurs fribourgeois à plusieurs reprises, ont pris des contacts avec les communes concernées, ont réuni leurs urbanistes et un mandat, à compte d'auteur, a été donné au début de cette année. Les premières données de faisabilité devraient tomber d'ici la fin du mois de mars.

Le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité ce mandat. Et, en conclusion, je vous invite à en faire de même, à soutenir massivement ce mandat, afin de donner un signal clair à la Confédération.

Schnyder Erika *(PS/SP, SC).* Je déclare mes liens d'intérêts: je suis vice-présidente du comité de l'agglomération où se situerait justement le projet en question.

Beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas les répéter. Je tiens cependant à relever deux éléments. Tout d'abord, les services concernés de la Confédération ne sont plus à une contradiction près, puisque d'un côté, ils nous obligent à densifier dans les agglomérations, à l'intérieur des localités et de l'autre côté, lorsqu'il y a des projets qui sont justement présentés au sein de ces agglomérations, ils font la fine bouche et ils refusent au nom de différents prétextes, lesquels sont d'ailleurs aussi farfelus que de mauvaise foi. Je voudrais également faire remarquer que c'est une spécialité à laquelle on nous habitue: faire trois pas en avant et deux en arrière lorsqu'il s'agit de construire quelque chose sur le territoire de l'agglomération fribourgeoise.

Il est vrai qu'une couverture d'autoroute coûte cher, mais là encore, il est important de souligner qu'elle ne pourra se réaliser que lorsque nous aurons adopté ce principe de partenariat public-privé. Maintenant, il y a beaucoup de projets de couverture des autoroutes. Ces couvertures des autoroutes, c'est l'avenir. C'est là où la densification pourra se faire de la meilleure manière qui soit. Mettre des murs antibruit, c'est très bien, puisque ça remplit les normes de protection, mais d'un autre côté, ça dénature le paysage de manière assez criante. Cela dévalue évidemment les surfaces qui sont situées en amont de ces murs et cela ne résout pas le problème de la densification telle que le veut la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, laquelle, entre nous soit dit, nous pose beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Aussi, je remercie sincèrement le Conseil d'Etat d'avoir pris en considération les éléments de ce mandat et de s'être déclaré tout à fait prêt à l'accepter. Je crois que ce qui est important, c'est que ce mandat soit unanimement accepté par l'ensemble des députés du Grand Conseil, afin qu'un signal fort puisse être donné à Berne. On sait que la Confédération n'aime pas trop lorsqu'elle sent derrière elle qu'il y a un vent solidaire qui pousse et qu'elle préfère avoir des divisions pour pouvoir appuyer ses décisions, lesquelles sont pour le moins arbitraires.

Je vous remercie de soutenir à fond ce mandat.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Effectivement, ce projet de couverture dans le secteur Chamblioux-Bertigny n'est pas nouveau; il est étudié depuis fort longtemps. Mais le Conseil d'Etat, comme vous, est aussi séduit par les avantages que

pourrait procurer une telle construction, ceci en termes de réduction du bruit notamment, mais aussi, effectivement, en termes d'aménagement du territoire, de densification et de réalisations immobilières dans le secteur. Toutefois, il rappelle qu'en l'état du projet développé par l'OFROU, il n'est pas question de construction d'immeubles sur la couverture; le député Nicolas Kolly l'a d'ailleurs soulevé. Construire sur l'autoroute, ce serait un tout autre projet que celui développé jusqu'à ce jour par l'OFROU, un projet – vous pouvez l'imaginer – qui serait d'une nature et d'une ampleur financière totalement différentes.

Effectivement, aujourd'hui dans ce Parlement, on a passé sous silence tout l'aspect financier lié à ce projet, qui a été réexaminé par l'Office fédéral des routes – avec qui le Conseil d'Etat est en contact depuis plusieurs années – et qui a été fixé à une participation, pour les tiers, d'un montant de 42 millions de francs: 29 millions de francs pour les investissements et 13 millions de francs pour la participation aux surcoûts d'entretien et d'exploitations.

Ce sont donc 42 millions de francs qu'il faudrait financer par des tiers que sont l'Etat, les communes, éventuellement les privés. A ce jour, l'accord de principe auquel étaient parvenus l'Etat et les communes, sous réserve du législatif et du Grand Conseil, c'étaient 15 millions de francs. Il y a donc un gap, une différence de 27 millions de francs, qui, à ce jour, ne sont pas financés.

Il faut dire aussi que l'Office fédéral des routes a une obligation légale d'assainir le secteur sous l'angle du bruit; et l'Office fédéral des routes a beau jeu de nous dire aujourd'hui qu'il peut se contenter de construire des murs antibruit et que tout le surcoût lié à cette protection autoroutière serait du ressort des tiers. Il est d'ailleurs renforcé dans ce propos par une étude de l'Office fédéral du logement, laquelle vient de sortir et dans laquelle la Confédération nous dit en substance qu'en Suisse, il vaut la peine économiquement de réaliser une couverture autoroutière uniquement dans les cantons de Zurich, de Vaud et de Schwyz. C'est dire si nous devrons effectivement nous mobiliser pour tenter de prouver le contraire à la Confédération.

Je salue l'initiative des députés, respectivement l'intérêt manifesté par le secteur privé qui a accepté effectivement de produire des études complémentaires, en particulier sous l'angle technique, ceci à compte d'auteur. Ces études devront nous démontrer si oui ou non il y a effectivement 50 000 m^2 à mettre en valeur. A ce stade, l'Etat ne peut ni confirmer ni infirmer ces chiffres. Toutefois, nous savons qu'il y a effectivement une distance relativement importante à préserver de l'autoroute, calculée en l'état à vingt-cinq mètres. Il ne faut pas prétériter le réseau routier futur et nous ne pouvons pas construire à proximité immédiate de l'autoroute.

Une fois saisi du mandat, le Conseil d'Etat a d'ailleurs à nouveau abordé l'Office fédéral des routes pour l'informer de la situation. Celui-ci a accepté de surseoir au début des travaux, lesquels étaient planifiés pour la construction des parois antibruit. C'est dire qu'il est maintenant dans l'attente – je dirais – des informations que nous pourrons lui communiquer, en collaboration avec les communes et avec les partenaires privés. Une fois ce mandat accepté, nous devrons effectivement réunir l'ensemble des parties concernées. Nous attendrons la production de ces études par les entreprises. Lorsque la stratégie aura été définitivement établie sur le plan cantonal avec ce partenariat privé-public et avec les communes, nous pourrons saisir l'Office fédéral des routes, le cas échéant, avec le soutien de nos parlementaires fédéraux.

C'est avec ces considérations et avec le soutien du Conseil d'Etat que je vous invite à accepter ce mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 94 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-

Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 94*.

Se sont abstenus:
Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP). *Total: 3*.

—

Projet de loi 2014-DFIN-90 adaptant la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation[1]

Rapporteure: **Emmanuelle Kaelin Murith** *(PDC/CVP, GR)*.
Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances**.

Entrée en matière

La Rapporteure. La commission ad hoc a siégé à deux reprises et a procédé à l'examen du projet de loi adaptant la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation. Au nom de ses membres, je remercie M. le Commissaire du Gouvernement Georges Godel et M. Remo Durisch, géomètre cantonal, pour leurs éclairages avisés.

La modification de la loi proposée répond à la nécessité de procéder aux adaptations de la législation cantonale, suite à l'introduction de la nouvelle réglementation fédérale, ce dans le domaine de la mensuration fédérale, domaine éminemment technique, constat fait par la commission chargée de l'examen du projet.

Aussi, le projet porte sur la loi sur la mensuration fédérale et sur d'autres lois.

La majorité des membres de la commission conteste le principe maintenu de la répartition des frais en cas de renouvellement de la mensuration, maintien décidé par l'Etat, la répartition étant fixée à hauteur de 50% à charge de l'Etat, maître de la décision, et 50% à charge de la commune concernée, laquelle n'avait aucun pouvoir de décision, ceci selon l'art. 103 de la loi sur la mensuration officielle (LMO), article dont la modification n'était pas prévue dans le projet étudié. La commission a longuement discuté sur l'opportunité d'entrer en matière, jugeant cet aspect primordial. Après un débat nourri sur le thème plus large du désenchevêtrement des tâches et des charges entre Etat et communes, l'entrée en matière a été proposée à condition qu'un amendement soit présenté par la commission en vue de modifier l'art. 103 LMO et de proposer la prise en charge des frais du renouvellement de la mensuration uniquement par l'Etat, consacrant ainsi le principe du désenchevêtrement par opportunité.

Mme Nadia Savary, présidente de l'Association des communes fribourgeoises, a confirmé son engagement à tenir compte de cette décision, si elle était confirmée par notre Parlement, lors du bilan de la répartition des tâches entre Etat et communes. Le bien-fondé des modifications présentées, notamment de l'amélioration du système de cadastration, a motivé cette décision.

Il y a lieu de préciser que le Service de législation a confirmé qu'un amendement modifiant l'art. 103 LMO était conforme au prescrit de l'art. 128 de la loi sur le Grand Conseil, compte tenu de l'unité de la matière, nonobstant le fait que cet article n'était pas modifié dans le projet initial. En effet, l'unité de matière a été reconnue. D'autre part, par l'intermédiaire de M. le Commissaire du Gouvernement, le Conseil d'Etat s'est rallié à cette interprétation.

Avec l'assurance de pouvoir traiter l'amendement sur l'art. 103 et de proposer une autre répartition des frais entre Etat et communes, la commission a accepté l'entrée en matière de l'examen de la loi.

Le projet de loi présenté, en sus des adaptations terminologiques et légales pour se conformer à la législation fédérale, a trois axes principaux:

> la refonte des règles sur la cadastration des bâtiments permettant une simplification du système, un seul et même géomètre intervenant pour l'établissement du certificat de conformité et pour procéder à la cadastration des bâtiments, cela avec un nouveau système de facturation sur la base du permis de construire – et non plus sur le montant de la taxe incendie –, permettant ainsi de remédier à une facturation tardive, laquelle crée de nombreuses difficultés de compréhension et des difficultés accrues d'encaissement;
> la définition des règles, suite à l'introduction de l'ordonnance des noms géographiques et suite à la confirmation de la pratique actuelle, mais non ancrée dans la loi, avec un amendement de la commission, afin de se conformer au principe de la double instance en cas de retour;
> des changements en lien avec le Service des communes. En effet, la nouvelle ordonnance sur les noms géographiques modifie la loi sur les communes et la circonscription des districts.

Il faut encore savoir, pour mieux comprendre l'angle du droit transitoire, que les 65% du territoire cantonal sont disponibles sous forme numérique et que les 90% des mutations sont enregistrés sous forme numérique. La numérisation en cours comprend quarante-sept lots, un lot ne correspondant pas nécessairement au territoire d'une commune. Cette mensuration en cours couvre le solde du territoire non numérisé.

Avec ces considérants, la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière.

Le Commissaire. Tout d'abord, merci à Mme la Rapporteure de la commission pour son entrée en matière très précise. Permettez-moi d'apporter certains éléments, peut-être parfois des répétitions.

Tout d'abord, les adaptations sont liées à l'introduction de la législation fédérale sur la géoinformation et à la décision de proposer une adaptation séparée de la loi cantonale sur la géoinformation, que le Grand Conseil a adoptée le 8 novembre 2012 et qui est entrée en vigueur le 1er avril 2013.

[1] Message pp. 396ss.

Pourquoi deux lois? La loi fédérale sur la géoinformation couvre différents domaines qui concernent les cantons: géoinformation, cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et mensuration officielle. Pour l'établissement des lois d'application cantonales, différentes possibilités s'offraient aux cantons. Certains ont opté pour l'élaboration d'une seule loi, pendante de la loi sur la géoinformation, tandis que d'autres ont choisi de traiter certains sujets dans des lois distinctes; c'est l'option choisie par le canton de Fribourg.

Fribourg disposait d'une loi récente sur la mensuration officielle, datant de 2003, qui nécessitait relativement peu d'adaptations. Dans ce contexte et compte tenu qu'il s'agit d'une loi spécifique comportant de nombreuses dispositions techniques, il a été décidé de la conserver et de procéder aux adaptations rendues nécessaires par l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales et de ses ordonnances d'exécution. Les nouvelles tâches qui incombent aux cantons dans le domaine de la géoinformation et du cadastre sont traitées dans la nouvelle loi sur la géoinformation. Cette façon de procéder permet de mieux distinguer les dispositions qui s'appliquent au domaine de la géoinformation en générale et au cadastre en particulier. Cet avant-projet est en outre l'occasion d'adapter le texte légal à d'autres dispositions et de tenir compte des expériences faites depuis près de dix ans. Il y a quatre modifications principales, trois proposées et une venant de la commission:

> la refonte des règles sur la cadastration des bâtiments (art. 86 et suivants);
> la définition des règles suite à l'introduction de l'ordonnance des noms géographiques;
> les changements en collaboration avec le Service des communes;
> le changement de participation dans le cadre de renouvellements; c'est l'art. 103 dont a parlé Mme la Rapporteure.

Beaucoup de modifications ont été faites pour des raisons terminologiques, par exemple en remplaçant les termes «nouvelle mensuration parcellaire» par «premier relevé».

Concernant la refonte des règles sur la cadastration des bâtiments et au sujet de la procédure, selon la réglementation actuelle, il appartient au Service du cadastre et de la géomatique d'informer de la construction, de la modification et de la démolition d'un bâtiment assuré et de mandater un géomètre pour établir la cadastration du bâtiment. Il arrive que le géomètre chargé de cette opération ne soit pas celui mandaté par le propriétaire pour établir la déclaration qui accompagne le certificat de conformité. Cette situation peut causer des difficultés auprès des propriétaires qui s'étonnent de cette double intervention et du surcoût que cela engendre. Il convient donc de faire en sorte qu'un même géomètre procède à ces deux opérations en même temps. Pour la facturation, évidemment, il appartient au Service de facturer aux propriétaires concernés les frais de cadastration. Ces frais sont calculés actuellement en fonction de la valeur du bâtiment. L'ECAB communique au Service du cadastre et de la géomatique le montant en question. L'implication de l'ECAB dans le processus garantit une saisie exhaustive de tous les bâtiments assurés, mais présente l'inconvénient d'un long délai pour l'obtention des informations nécessaires pour la facturation aux propriétaires. En maintenant le système existant, le projet prévoit que le montant déterminant soit la valeur qu'indique le propriétaire dans le cadre de la demande de permis de construire. La communication ne sera plus faite par l'ECAB, mais par le SeCA, que le Service du cadastre et de la géomatique informe d'office de toutes les demandes de permis de construire et qui communique également la valeur indiquée par le propriétaire. Je crois que c'est le principal changement qui fait qu'on est plus efficace avec le même propriétaire.

Au sujet de la définition des règles suite à la nouvelle ordonnance sur les noms géographiques, Mme la Rapporteure en a déjà parlé et je n'ai rien d'autre à ajouter.

Quant aux changements de la loi sur les communes, ici également, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Concernant le changement de la participation dans le cadre des renouvellements, l'art. 103 de la loi sur la mensuration officielle prévoit, en application de l'article de l'ordonnance fédérale sur la mensuration, que les frais de renouvellement décidés par l'Etat soient répartis entre ce dernier et la commune concernée, déduction faite de la participation fédérale. La nouvelle proposition introduite par un amendement propose que ces améliorations, après déduction des indemnités de la Confédération, soient prises en charge par le canton.

Comme déjà cité, nous avons eu une longue discussion sur cette problématique. Il est évident pour moi et pour le Conseil d'Etat que nous devons impérativement désenchevêtrer. D'ailleurs, j'ai proposé cette loi dans le cadre du désenchevêtrement. Par conséquent, fallait-il oui ou non régler ce problème? Nous avons été pragmatiques, la commission et le Conseil d'Etat; les députés membres de la commission ont accepté que le résultat de cette loi, comme déjà indiqué par Mme la Rapporteure, soit pris en compte dans le cadre de processus de bilan financier à venir, avec les communes, cela soit de manière ponctuelle, soit dans le cadre d'un désenchevêtrement global.

Avec ces considérations, je vous invite à entrer en matière et à accepter le projet tel qu'il ressort des débats de la commission.

Frossard Sébastien *(UDC/SVP, GR).* Qui commande, paie. L'art. 103, qui a été longuement discuté en commission, est clair. Les frais de renouvellement doivent être supportés par l'Etat.

A l'unanimité, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de loi.

Piller Benoît *(PS/SP, SC).* Le groupe socialiste a examiné avec intérêt le projet de loi qui adapte nos lois cantonales à une loi fédérale. Il salue cet effort de mise à jour, mais regrette que le réflexe du désenchevêtrement ne se soit pas manifesté déjà dans les Services de l'Etat. Heureusement que la commission a remis les pendules à l'heure en proposant des modifications judicieuses que nous vous invitons à appuyer. Il est en effet important de pratiquer la politique du «qui commande,

paie», comme vient de le dire mon collègue Frossard, afin que chaque autorité assume ses responsabilités.

Avec ces considérations, le groupe socialiste entrera en matière.

Grandgirard Pierre-André *(PDC/CVP, BR).* Je n'ai pas de lien d'intérêts avec l'objet en question.

La nouvelle réglementation fédérale sur la géoinformation appelle des adaptations de la législation cantonale. Le projet de loi qui nous est soumis concerne essentiellement le domaine de la mensuration officielle. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de procéder à une refonte des règles sur la cadastration des bâtiments et tendre à une réelle simplification. Ce projet de loi contient diverses adaptations terminologiques. A l'art. 25 al. 2, les compétences de la Commission de nomenclature sont précisées: elle établit les règles en matière d'orthographe des noms géographiques, de la mention officielle et des noms de rue et peut rendre le conseil communal attentif à l'intérêt de sauvegarder des noms ayant une valeur historique ou d'éviter des noms manifestement inadaptés. Le Service et la commission peuvent recourir auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la commune.

A l'art. 103 al. 2 et 3, les frais de renouvellement sont supportés, après déduction d'une éventuelle participation fédérale, par l'Etat. En cas de nouvelle bascule fiscale, il faudra intégrer cet élément.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte l'entrée en matière et adopte à l'unanimité le projet bis de cette loi, tel que présenté.

Savary Nadia *(PLR/FDP, BR).* Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Le groupe libéral-radical a examiné avec attention ce projet de loi d'adaptation de la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation. Nous avons pris connaissance des ultimes modifications législatives pour achever les travaux d'adaptation. Elles nous paraissent tout à fait claires et cohérentes. Toutefois, j'aimerais mettre en exergue la modification de l'art. 103, qui est en fait un amendement ajouté par la commission en plus des autres modifications.

La situation actuelle met en évidence que la mensuration est exécutée ou est en cours d'exécution dans toutes les communes fribourgeoises. L'impulsion de mensurer le territoire a toujours été donnée par la Confédération et le canton, assortie des prescriptions techniques y relatives. Ces prescriptions, ainsi que les instruments de mesure, ont bien évidemment évolué au fil du temps. Les premières mensurations fédérales datant des années 1930, nous avons donc actuellement des données et des précisions très différentes d'une commune à l'autre. Au début des années 1990, l'importance de disposer de données cadastrales numériques s'est faite fortement ressentir. Les exigences ont changé et les prescriptions légales fédérales ont été modifiées. Dès ce moment, les nouvelles mensurations sont donc entièrement numériques.

Afin de disposer de données numériques le plus rapidement possible et par souci d'économie, des méthodes simplifiées ont permis de digitaliser les plans issus de mensurations graphiques. Cependant, ces communes traitées selon ces méthodes ne répondent actuellement plus aux exigences légales en la matière. Il y a donc une inégalité dans le standard entre les communes mensurées récemment et les communes mensurées au milieu du siècle passé, dont les données ont été digitalisées selon les méthodes simplifiées. Le moyen de remédier à cet état de fait est de donner à ces mensurations la précision exigée et la procédure de renouvellement. Ce renouvellement, je cite, ordonné par l'Etat, doit être pris en charge en totalité par la Confédération et l'Etat. Il en va d'une égalité de traitement, car toutes les communes ont désormais fait l'exercice en se conformant aux prescriptions données pour leurs mensurations, ayant participé à ce financement. Il serait faux qu'elles passent une deuxième fois à la caisse. Elles ont fait ce qu'elles devaient faire et ne peuvent pas être rendues responsables, car elles ont appliqué les prescriptions qui leur étaient données.

Je tiens encore à souligner que ce travail de renouvellement aura des avantages importants pour de nombreux Services de l'Etat, qui pourront certainement se traduire ensuite par des économies financières. Certes, le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes est en route, mais il prend du temps. En attendant, on se doit de ne pas oublier de désenchevêtrer ce qui est déjà possible et surtout ce qui est écrit déjà noir sur blanc, selon l'adage «qui commande, paie».

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière à l'unanimité, ainsi que les amendements de la commission.

Thévoz Laurent *(ACG/MLB, SC).* Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt de ce projet de loi nécessaire pour l'adaptation du cadre légal cantonal à la loi fédérale. Il salue en particulier la qualité du travail de la commission, qui a permis d'améliorer le projet initial, en particulier sur les questions de la répartition des frais entre le canton et les communes, ainsi que la simplification administrative et un nouveau système de facturation qui permet d'éviter les doublons.

C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche, à l'unanimité, votera l'entrée en matière et le contenu de ce projet de loi.

La Rapporteure. Je constate avec satisfaction que tous les intervenants s'exprimant au nom des groupes parlementaires acceptent l'entrée en matière en soulignant l'importance d'aborder la modification de l'art. 103. Je crois que le travail de notre commission est peut-être un travail de pionnier, qui devrait motiver notre Parlement, à chaque modification de loi, à être attentif au principe du désenchevêtrement par opportunité et à s'engager à chaque fois de le comptabiliser dans un bilan financier global, afin que ce travail puisse commencer indépendamment de la commission qui a été créée pour étudier ceci de manière plus globale.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter l'entrée en matière.

Le Commissaire. Merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus et qui entrent en matière. Je constate que nous n'avons pas de divergences. Permettez-moi de remercier les députés, pour ce qu'ils ont déclaré concernant l'art. 103, notamment que ça doit faire partie d'un bilan financier à prendre en compte dans une éventuelle bascule fiscale. Je crois qu'il est vrai que c'est du pragmatisme et que ça permet d'avancer.

Par rapport à l'intervention de Mme Nadia Savary, il est exact qu'on aura plus de précisions. Celles-ci sont nécessaires, quand on constate l'évolution du prix du terrain. Je crois que c'est important d'avoir ces précisions supplémentaires, respectivement de faire cette mensuration, laquelle ne sera pas seulement un avantage pour l'Etat, mais aussi pour les propriétaires et les communes.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1 – Mensuration officielle
Art. 1

La Rapporteure. Cet article a pour but de préciser le champ d'application de la loi.

> Adopté.

Art. 2

La Rapporteure. Cet article précise la portée de la mensuration fédérale; la référence au droit fédéral est un rappel de la compétence des ingénieurs géomètres officiels.

> Adopté.

Art. 3

La Rapporteure. Il s'agit d'un rappel didactique.

> Adopté.

Art. 5

La Rapporteure. Une remarque sur l'al. 6: il permet de personnaliser la responsabilité de la surveillance de la mensuration officielle, en vertu de la compétence conférée aux cantons par le droit fédéral. Celle-ci a été dévolue au géomètre cantonal.

Le Commissaire. Permettez-moi de rappeler que l'art. 5 définit la répartition des compétences entre le Service spécialisé et les géomètres; et les attributions de ce Service spécialisé recouvreront les trois domaines suivants: mensuration officielle, cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et géoinformation.

> Adopté.

Art. 6 titre médian et al. 1

La Rapporteure. Il s'agit d'une adaptation terminologique que nous rencontrons souvent dans l'examen de la loi.

> Adopté.

Art. 9

La Rapporteure. Le registre des ingénieurs géomètres est une nouveauté introduite par la loi. Seuls seront inscrits les géomètres qui répondent aux qualités requises figurant dans la loi fédérale.

> Adopté.

Art. 10

La Rapporteure. L'abrogation de cet article résulte de l'introduction de l'art. 9 al. 2.

Le Commissaire. Il s'agit de technique législative.

> Adopté.

Art. 14 al. 1

> Adopté.

Art. 15

> Adopté.

Art. 16 al. 3

La Rapporteure. Dorénavant, en cas de mouvement de terrain, ce n'est plus le plan qui fait foi, mais bien le terrain.

> Adopté.

Intitulé du Chapitre 2 du Titre premier

> Adopté.

Art. 17 al. 1 et 3

La Rapporteure. Cette matière est traitée dans l'ordonnance fédérale, donc abrogée dans la législation cantonale.

> Adopté.

Art. 20 al. 2, let. b

La Rapporteure. Dans certaines hypothèses et par souci de proportionnalité, on peut renoncer à poser des points de démarcation, appelés bornes dans la pratique. Il faut relever qu'il s'agit d'une confirmation d'une pratique déjà actuelle en montagne et en forêt.

> Adopté.

Art. 21 al. 2

La Rapporteure. Il s'agit de la confirmation d'un nouveau principe: les limites communales ne peuvent pas traverser des sites ou des bâtiments. Seule exception pour les sites commerciaux: les situations existantes.

> Adopté.

Art. 23 al. 3 et 4

La Rapporteure. Les bases légales se trouvent dans les lois et ordonnances fédérales.

> Adopté.

Art. 24

La Rapporteure. Il s'agit de la confirmation de la pratique actuelle.

> Adopté.

Art. 25 titre médian et al. 1 et 2

La Rapporteure. Cet article répond à la mise en conformité au droit fédéral. La compétence du conseil communal à la détermination des noms géographiques, de la mensuration officielle et des noms de rue est maintenue. Afin de préciser les compétences respectives de la Commission de nomenclature et du conseil communal, il vous est proposé de soutenir le projet bis de la commission.

Le Commissaire. Rien à ajouter, si ce n'est que le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 25 al. 2.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).[1]

Art. 25a (nouveau)

La Rapporteure. Comme relevé dans l'entrée en matière, afin de se conformer au principe de la double instance, il est proposé de *supprimer la dernière phrase de l'al. 4,* soit: «Cette décision est définitive». En conséquence, on retombe dans le système ordinaire, où il n'est pas nécessaire de justifier que la décision est éminemment politique pour présenter un recours au Tribunal fédéral. La décision du Conseil d'Etat pourrait faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, en application de l'art. 114 al. 1, let. a du code de procédure et de juridiction administrative.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 25a (nouveau) al. 4.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).[1]

Art. 25b (nouveau)

> Adopté.

Art. 26

La Rapporteure. Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, lequel répond à la même logique du désenchevêtrement. Il faut relever que ces frais, qui seront dorénavant à la charge de la commune en cas de fusion, ne seront pas élevés. Ils consistent principalement à une renumérotation des articles pour éviter des confusions entre les communes fusionnées.

Le Commissaire. C'est la cohérence du désenchevêtrement. Par conséquent, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 26 al. 3.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).[1]

Section 4 et Section 5 (art. 27 à art. 30)

La Rapporteure. Il s'agit d'une abrogation, car la base légale se trouve dans la loi fédérale.

> Adoptés.

Art. 32 al. 1, let. a à c et al. 3

> Adopté.

Art. 33a, let. b, c, e (nouvelle) et f (nouvelle)

La Rapporteure. C'est une nouvelle compétence accordée au géomètre, lequel pourra procéder à des modifications de servitude, sans avoir recours à l'acte authentique notarié, afin de faciliter les opérations de mise à jour.

> Adopté.

Intitulé du Titre II

> Adopté.

Art. 39

> Adopté.

Art. 40 al. 1

> Adopté.

Art. 41 al. 1

> Adopté.

Art. 43

> Adopté.

Art. 46 al. 1

Le Commissaire. Ce sont toujours des adaptations.

> Adopté.

Art. 47 al. 1 (ne concerne que le texte français)

> Adopté.

Art. 48

> Adopté.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 438ss.

Art. 52

La Rapporteure. Le projet bis, tel que proposé, clarifie la procédure.

Le Commissaire. Comme déjà indiqué, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 52 al. 2.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).[1]

Art. 55a (nouveau)

> Adopté.

Art. 59 al. 1, let. a

> Adopté.

Art. 61 al. 4

La Rapporteure. C'est un rappel.

> Adopté.

Art. 64 al. 1

> Adopté.

Intitulé du Titre III

> Adopté.

Chapitre premier (art. 76 à art. 80)

La Rapporteure. M. le Géomètre cantonal a expliqué en commission – et je pense qu'il est bien de vous l'indiquer – qu'actuellement, Fribourg connaît trois catégories de géomètres:

> le géomètre breveté, ayant obtenu une patente;
> le géomètre officiel, lequel est unique en son genre au niveau suisse. Il peut effectuer de petites modifications régies par le notaire;
> le géomètre dépositaire, à qui la commune confie ses documents en papier de la mensuration officielle.

Devant la progression des documents numériques, cette dernière tâche disparait peu à peu. Ainsi, il est proposé que les articles actuels de la loi sur la mensuration officielle se rapportant à ce type de géomètre, soient abrogés et traités dans le cadre du droit transitoire.

> Adopté.

Insertion d'un nouvel article avant l'intitulé de la Section 2
Art. 85a (nouveau)

> Adopté.

Art. 86

La Rapporteure. C'est un sujet qui a été largement débattu dans le cadre de l'entrée en matière. Ce nouvel article consacre le nouveau système de la cadastration et permet ainsi d'avoir recours à un seul géomètre dans un souci d'économie de moyens et d'efficacité.

Le Commissaire. Je crois que j'ai eu l'occasion de le dire à l'entrée en matière: c'est la pièce maîtresse de cette modification; comme l'a dit Mme la Rapporteure: économies et efficacité.

> Adopté.

Art. 86a (nouveau)

> Adopté.

Art. 87

La Rapporteure. C'est une nouveauté introduite par la nouvelle loi, soit l'adaptation du système de facturation en vue d'améliorer les délais entre la cadastration et la facturation. Précédemment, il y avait lieu d'attendre que le bâtiment soit taxé par l'ECAB. Les délais de facturation étaient souvent d'une année, voire plus, après la fin des travaux; cela entraînait beaucoup de questions et de soucis, en particulier en cas de changement de propriétaire, si cette question n'avait pas été clairement réglée. Le nouveau système devrait donc améliorer l'efficacité de l'encaissement et de la compréhension des administrés.

Le Commissaire. En plus de ce qu'a dit Mme la Rapporteure, cela nous évitera de recevoir des lettres ou des recours, car on ne sait plus de quoi il s'agit après deux ou trois ans.

> Adopté.

Art. 88

> Adopté.

Insertion d'un nouvel article avant l'intitulé de la Section 3
Art. 88a (nouveau)

> Adopté.

Art. 89 al. 2

La Rapporteure. C'est une adaptation terminologique.

> Adopté.

Art. 93

La Rapporteure. Ces dispositions sont abrogées, car leur maintien ne se justifie plus. Elles font l'objet de disposition de droit transitoire.

> Adopté.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 438ss.

Intitulé du Chapitre III du Titre III

> Adopté.

Art. 100

La Rapporteure. Ce problème est réglé par le droit fédéral, soit celui de la responsabilité subsidiaire du propriétaire en cas de déplacement de borne.

> Adopté.

Art. 103 al. 2 et 3 (pris en compte par lien de connexité)

La Rapporteure. Je me réfère à l'exposé de l'entrée en matière et relève que la commission vous propose, à l'unanimité, de modifier l'art. 103 LMO. Je rappelle que le Conseil d'Etat s'est rallié à l'interprétation permettant de proposer un amendement sur cet article.

Compte tenu de l'évolution technologique, il y aura lieu de réadapter les données numérisées pour les communes qui ont procédé à leurs nouvelles mensurations au début du cycle, ce qui engendrera des frais de renouvellement de la mensuration officielle. Ainsi, ces communes seraient défavorisées par rapport à celles qui procèdent actuellement à la numérisation de leur territoire, travaux subventionnés par la Confédération et l'Etat.

Ainsi, au nom de la commission, je vous propose de soutenir l'amendement présenté, en rappelant l'engagement de prendre en compte ce point dans le bilan global de la répartition des tâches entre Etat et communes.

Le Commissaire. Tout d'abord, merci à Mme la Rapporteure pour ces précisions et pour indiquer que ce sera pris en compte dans le cadre de la répartition et du bilan global.

Permettez-moi de donner une explication supplémentaire, car on m'a souvent posé la question de l'égalité de traitement concernant les communes qui ont déjà payé, respectivement qui n'ont pas terminé de payer: il faut rappeler que la nouvelle mensuration date de 1912. Jusqu'en 1993, il s'agissait d'une mensuration graphique. Ensuite, nous avons fait une numérisation préalable. Dès 1993, la mensuration était numérique et ceci est prévu jusqu'en 2020. Le système pour ces communes ne change pas; il y a encore des frais à payer par les communes concernées. Selon les indications de M. Durisch, nous espérons que les travaux vont se terminer en 2020.

La problématique de l'art. 103 traite de la numérisation préalable, dont les précisions ne sont pas très claires, comme mentionné lors de l'entrée en matière. Cette répartition de l'art. 103 concerne la numérisation préalable qui a été effectuée jusqu'en 1993. Ce qui a été fait après cette date n'entre pas en ligne de compte.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 103 al. 2 et 3.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).[1]

Art. 105

> Adopté.

Art. 106

> Adopté.

Art. 108a

> Adopté.

Art. 108b (nouveau)

> Adopté.

Art. 109 et art. 110

> Adoptés.

Art. 111

> Adopté.

Art. 2 – Districts administratifs
Titre

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3 à art. 8

> Adoptés.

Art. 3 – Communes
Art. 3 al. 1

> Adopté.

Art. 7

> Adopté.

Art. 7a (nouveau)

> Adopté.

Art. 7bis (nouvelle numérotation)

> Adopté.

Art. 138

> Adopté.

Art. 142

> Adopté.

Art. 4 – Agglomérations
Art. 34 al. 1, let. a

> Adopté.

[1] Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 438ss.

Art. 5 – Procédure et juridiction administrative
Art. 117, let. c

> Adopté.

Art. 6 – Registre foncier
Remplacement de termes
Art. 13 al. 1, let. a et b et al. 2, phr. intr., et let. d, art. 24 al. 3, art. 35 al. 1, art. 37, let. d, art. 43 al. 1 et 3, art. 44 et art. 45a al. 1 et 3

> Adoptés.

Art. 7 – Routes
Art. 6

> Adopté.

Art. 8, titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 – Mensuration officielle
Art. 1 à art. 24

> Confirmation de la première lecture.

Art. 25 titre médian et al. 1 et 2

> Confirmation de la première lecture.

Art. 25a (nouveau)

> Confirmation de la première lecture.

Art. 25b (nouveau)

> Confirmation de la première lecture.

Art. 26

> Confirmation de la première lecture.

Section 4 et Section 5 (art. 27 à art. 30) à art. 48

> Confirmation de la première lecture.

Art. 52

> Confirmation de la première lecture.

Art. 55a (nouveau) à art. 100

> Confirmation de la première lecture.

Art. 103 al. 2 et 3 (pris en compte par lien de connexité)

> Confirmation de la première lecture.

Art. 105 à art. 111

> Confirmation de la première lecture.

Art. 2 – Districts administratifs
Titre à art. 3 à art. 8

> Confirmation de la première lecture.

Art. 3 – Communes
Art. 3 al. 1 à art. 142

> Confirmation de la première lecture.

Art. 4 – Agglomérations
Art. 34 al. 1, let. a

> Confirmation de la première lecture.

Art. 5 – Procédure et juridiction administrative
Art. 117, let. c

> Confirmation de la première lecture.

Art. 6 – Registre foncier
Remplacement de termes
Art. 13 al. 1, let. a et b et al. 2, phr. intr., et let. d, art. 24 al. 3, art. 35 al. 1, art. 37, let. d, art. 43 al. 1 et 3, art. 44 et art. 45a al. 1 et 3

> Confirmation de la première lecture.

Art. 7 – Routes
Art. 6

> Confirmation de la première lecture.

Art. 8, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/

CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schopfer Christian (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 78*.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Deux assesseurs/-es à la Justice de paix de la Gruyère
2015-GC-28 Poste 1

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blanc: 1; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Mick Décosterd*, à Neirivue, par 77 voix. Il y a 16 voix éparses.

Deux assesseurs/-es à la Justice de paix de la Gruyère
2015-GC-29 Poste 2

Bulletins distribués: 98; rentrés: 90; blancs: 3; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *Mme Marie-Antoinette Christen Bloch*, à Sorens, par 47 voix. Il y a 39 voix éparses.

—

- La séance est levée à 16 h 10.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—